

SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version SCoT approuvé – Février 2020





REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/02/2020

Application agréée E-legalite.com
21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

SOMMAIRE

SON	1MAII	RE3	
1.	PREAMBULE 6		
1.1	La p	ortée du Document d'Orientation et d'Objectifs6	
1.1		Rapport de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT	
1.2	Mettre en œuvre les objectifs définis par le PADD8		
1.3	Mode d'emploi du DOO8		
2. HAE		ECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET ATTRACTIF POUR LE TS10	S
2.1	Pour	suivre le développement démographique du territoire10	
2.2	Répo	ondre aux besoins diversifiés en logement11	
2.2 2.2 2.2	2.2	Adapter l'offre en logements sur le territoire	
2.3	Main	tenir la qualité des paysages15	
2.3 un 2.3	e archi 3.2	Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble tecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés	e,
2.4	Adap	oter l'offre commerciale17	
2.5	Pére	nniser l'accès aux soins de santé19	
2.6	Prop	oser un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs19	
2.7	Prot	éger la population des risques et nuisances20	
2.7		Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation	
3. SOI	OBJ	ECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET D	E

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

3.1	Positionner le territoire dans son environnement élargi23		
3.2 I'arn	_	aniser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux e territoriale identifiés24	
3.3	Dive	ersifier les modes de déplacement25	
3.3	3.1	Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare25	
3.3	3.2	Organiser les transports en commun à l'échelle du SCOT et en cohérence avec les territo	ires
		ants26	
3.3		Développer les modes doux	
3.3	3.4	Maîtriser et rationnaliser l'offre de stationnement	
3.4	Amé	liorer la connectivité numérique et mobile du territoire29	
3.5 SCo		ntenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels	du
3.5	5.1	Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée	
3.5	5.2	Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la	
		valoriser32	
3.6	Prés	server les ressources naturelles35	
3.6	5.1	Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol35	
3.6	5.2	Préserver les ressources en eau potable35	
3.6	5.3	Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées	1
3.7	Limi	ter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière37	
3.8	Tend	dre vers un territoire à énergie positive40	
4. ECO		ECTIF 3 - CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMIS IQUE42	
4.1	Cons	solider le tissu économique, entre tradition et modernité42	
4.2	Favo	priser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique43	3
4.2	2.1	Favoriser la mixité urbaine et l'implantation des entreprises au sein du tissu urbain existant43	3
4.2	2.2	Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible43	
4.3	Mair	ntenir une agriculture diversifiée44	1
4.4	Mair	ntenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois	45
4.5	Poursuivre le développement touristique		
4.6	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité47		

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com Application agréée E-legalite.com 21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg Inddigo – Biotope – Version SCoT approuvé

1. PREAMBULE

1.1 LA PORTEE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientations d'objectifs (DOO) constitue le troisième volet du SCoT. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT, dont les orientations générales ont été débattues en Comité Syndical, présente les objectifs fixés par le SCOT. Le DOO traduit les objectifs du PADD définis dans le respect des dispositions des articles L.101 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

1.1.1 RAPPORT DE COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX AVEC LE SCOT

Les documents d'urbanisme locaux (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme – PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi ou carte communale), les documents de planification sectorielle (Plan de déplacements urbains - PDU, Programme local de l'habitat - PLH...) et certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissement...) doivent être compatibles avec les orientations présentées dans les chapitres suivants (articles L. 142-1 et R. 142-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil d'Etat a jugé que pour « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient [...] dans le cadre d'une analyse globale [...] à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, [de rechercher] si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier » (concl. J. Burguburu sur CE, 18 décembre 2017, n° 395216, Assoc. Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, préc.). La méthode permettant d'apprécier la compatibilité d'un PLU avec un SCoT, telle qu'exposée par le Conseil d'Etat, implique ainsi une analyse doublement globale :

- A l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par le SCoT;
- En tenant compte de l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat admet que des décalages sensibles avec les orientations ou objectifs du SCoT – même si elles sont exprimées de manière quantitative - ne caractérisent pas nécessairement une incompatibilité (en ce sens concl. J. Burguburu sur CE, 18 décembre 2017, n° 395216, Assoc. Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, préc.).

1.1.2 MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Conformément à l'article L. 131-6 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme locaux (Plan d'Occupation des Sols -POS, Plan Local d'Urbanisme - PLU) qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an à compter de son approbation ou de trois ans, si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme.

RAPPEL DE LA LOI ET DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'**orientation et d'objectifs détermine** :

- 1° Les orientations générales de l'**organisation de l'espace et les grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un **développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un **développement équilibré dans l'espace rural** entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la **cohérence d'ensemble des orientations arrêtées** dans ces différents domaines (article L. 141-5 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par **secteur géographique, des objectifs chiffrés** de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (article L. 141-6 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les **espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les **dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques** à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
- 2° Les modalités de protection des **espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques** (article L. 141-10 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la **politique de l'habitat** au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise:

- 1° Les **objectifs d'offre de nouveaux logements**, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;
- 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;
- 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir (article L. 141-12 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la **politique des transports et de déplacements**. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (article L. 141-13 du code de l'urbanisme).

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

RAPPEL DE LA LOI ET DU CODE DE L'URBANISME (SUITE)

Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le **développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs** ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (article L. 141-14 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les **grands projets d'équipements et de services** (article L. 141-20 du code de l'urbanisme).

1.2 METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PADD

Le PADD du SCoT définit le projet de territoire du Pays de Sarrebourg. Ce projet traduit la volonté partagée des élus et acteurs du territoire de maintenir les caractéristiques d'un territoire rural diversifié, où se juxtaposent autour de l'aire urbaine de Sarrebourg les montagnes vosgiennes au Sud-Est, la vallée et la plaine de la Sarre en position centrale et le Pays des Etangs au Nord-Ouest.

Il propose également une organisation territoriale et fonctionnelle autour d'une armature urbaine hiérarchisée, favorisant les relations de proximité et le développement d'un cadre de vie amélioré.

Le DOO traduit ces ambitions en mettant en œuvre des règles communes adaptées à la réalisation de ce projet.

1.3 MODE D'EMPLOI DU DOO

Le DOO a pour mission de traduire les objectifs retenus dans le PADD. Seul document directement opposable, il précise les conditions de la mise en œuvre du PADD pour en permettre la traduction dans les divers documents de planification et de programmation (PLU, PLUi, PDU, PLH...).

Afin de faciliter la lisibilité du SCoT dans toutes ses pièces, les élus ont choisi une rédaction de DOO qui soit pratique et directe pour ses utilisateurs (notamment les personnes en charge de réaliser les documents d'urbanisme et toutes les procédures y afférant). Ainsi, le choix de rédaction est la concision, se concentrant sur les objectifs et les orientations retenus.

Le DOO expose les orientations et objectifs, complétés le cas échéant par des recommandations applicables sur le territoire du SCoT.

Il est cependant important de bien comprendre les différences entre orientations et objectifs d'une part et recommandations d'autre part.

Rappel du PADD

Avant la présentation des orientations, objectifs et recommandations du DOO, le document rappelle les grands objectifs du PADD à traduire dans le DOO.

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations et objectifs du DOO sont des mesures réglementaires qui devront obligatoirement être traduites dans les documents de planification et de programmation (PLU, PLUi, PDU, PLH...) ainsi que dans tout projet d'aménagement réalisé sur le territoire du SCoT.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations du SCoT sont, à l'inverse, des mesures non obligatoires, mais dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux contribueront à une mise en application plus efficace de ses objectifs à l'échelon local. Ces préconisations relèvent souvent de « bonnes pratiques » qui participent à une gestion plus cohérente du territoire, mais qui ne peuvent avoir un caractère obligatoire.

Application agréée E-legalite.com 21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

2. OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

Ce premier objectif s'attache à définir et accompagner les conditions du développement démographique tel que défini dans le PADD, à savoir l'accueil d'une population nouvelle de 3 300 habitants sur la période 2012-2035. Ces conditions concernent aussi bien les logements, les services, la qualité des paysages que la prise en compte des risques et nuisances. Il se décline de la manière suivante :

- 1. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE
- 2. REPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIES EN LOGEMENT
- 3. MAINTENIR LA QUALITE DES PAYSAGES
- 4. ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE
- 5. PROPOSER UN MAILLAGE COHERENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS
- 6. PROTEGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

2.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

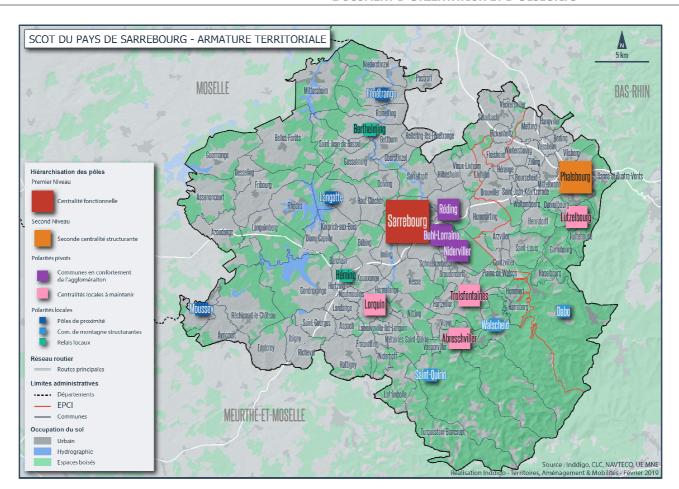
Rappel du PADD

Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg retient l'objectif d'une augmentation de population de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 habitants en 2035 contre près de 64 400 habitants en 2012, soit une augmentation moyenne annuelle de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an).

Cette croissance s'appuie sur le maintien et le retour des jeunes qui ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures et trouver leur premier emploi ainsi que sur l'arrivée de jeunes ménages qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS GENERALES DE :

- Poursuivre le développement démographique ;
- Répartir la population en fonction de l'armature territoriale suivante :



2.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT

2.2.1 ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Rappel du PADD

Afin d'accueillir la population nouvelle tout en accompagnant le desserrement des ménages, les besoins complémentaires sont évalués à 5 500 logements dans le parc des résidences principales, en assurant une répartition cohérente à l'échelle du SCOT. La répartition de la production de logements contribuera à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire.

L'offre de logements doit permettre de répondre aux différents besoins de la population :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages quels que soient l'âge ou les revenus ;
- Adapter la constitution du parc aux évolutions démographiques et tout particulièrement prendre en compte le vieillissement de la population ;
- Répondre à l'évolution des modes de vie (décohabitation, colocation, etc.);
- Equilibrer les choix résidentiels dans le neuf ou l'ancien ;
- Favoriser les mobilités résidentielles des ménages.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le SCOT fait des polarités structurantes ainsi que les polarités pivots et locales les lieux d'accueil privilégiés de la population, parce qu'elles sont bien dotées en équipements structurants, en emplois et en services.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Réaliser 5 500 logements dans le parc des résidences principales sur la période 2012-2035, soit en moyenne 240 logements/an, pour permettre l'accueil des 3 300 nouveaux habitants et accompagner le desserrement des ménages;
- Permettre une répartition cohérente avec l'armature territoriale, selon les indicateurs suivants :

	Nombre de	logements à pro	oduire
			En
			moyenne
	Part	2012-2035	annuelle
Niveau 1 - Sarrebourg	24%	1320	57
Niveau 2 - Phalsbourg	10%	550	24
Niveau 3 - Pivots total	19%	1045	45
Reding	2	69	12
Buhl-Lorraine	1	35	6
Niderviller	1	30	6
Lorquin	1	24	5
Abreschviller	1	58	7
Troisfontaines	1	53	7
Lutzelbourg	7	6	3
Niveau 4 - Locales total	17%	935	41
Langatte	6	2 :	3
Fénétrange	8	2 .	4
Berthelming	5	8 :	3
Moussey	8	5 ,	4
Héming	5	6	2
Dabo	3	28	14
Walscheid	1	81	8
Saint-Quirin	8	3	4
Autre communes	_ 30%	1650	72

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine :
 - Tendre à répartir le besoin de logements (1650) sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012);
 - Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations;
- Pour toutes les communes, les objectifs de répartition peuvent être mutualisés :
 - Dans la limite de 15 % des objectifs communaux ;
 - Entre communes proches et de même niveau de polarité ;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

 Ou d'une commune en sous réalisation vers la commune la plus proche appartenant à un des niveaux supérieurs de polarités.

Cette mutualisation fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT.

2.2.2 MOBILISER LE POTENTIEL DANS LE PARC EXISTANT ET FAVORISER SA RENOVATION

Rappel du PADD

Le diagnostic a identifié un potentiel de production de logements dans le parc existant non négligeable. Le SCOT fixe pour objectif d'optimiser ce potentiel en mobilisant le parc de logements vacants, en favorisant la mutation des résidences secondaires en résidences principales ainsi que la transformation, rénovation ou la scission des logements existants.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Mettre en œuvre, comme préalable à l'ouverture à l'urbanisation, une stratégie globale de mobilisation du parc existant, notamment par la mise en œuvre de règles différenciées en faveur des bâtiments existants, dans l'objectif de :
 - Mobiliser le potentiel des logements existants : grands logements, résidences secondaires...;
 - Mobiliser en priorité le parc de logements vacants ;
 - Améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique, particulièrement les logements du parc potentiellement indigne, en prenant en compte les politiques publiques inhérentes;
- Favoriser la réhabilitation et/ou la requalification des friches (industrielles, commerciales...) situées au sein ou en périphérie de l'enveloppe urbaine pour l'implantation d'activités, d'habitat ou d'équipements et services;
- Réduire la part du parc vacant, et la maintenir en dessous de 8 % dans le parc global de logements;
- Permettre l'habitabilité et l'accessibilité des logements situés au-dessus des cellules commerciales en facilitant l'adaptation de ces dernières.

RECOMMANDATIONS

• Il est recommandé aux collectivités publiques de mettre en œuvre une politique d'acquisition des logements anciens et des locaux commerciaux vacants.

2.2.3 DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT, NOTAMMENT LOCATIVE

Rappel du PADD

Afin de répondre aux besoins à venir et à la diversité des demandes, le SCOT fixe pour objectif de diversifier l'offre de logement locative, de maintenir la part des logements sociaux et de développer des programmes spécifiques.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ;
- Développer la production de petits logements (T1/T2/T3) en acquisition et en location;
- Diversifier les formes d'habitat dans l'enveloppe urbaine et les programmes d'aménagement;
- Renforcer la compacité de l'habitat dans l'enveloppe urbaine et les programmes d'aménagement ;
- Maintenir la part du parc locatif social dans le parc des résidences principales (3,7 %) à l'échelle du SCoT par la création de 205 logements sociaux complémentaires sur la période 2012-2035 pour accompagner l'évolution démographique;
- Rééquilibrer l'offre sur le territoire en répartissant ces nouveaux logements sociaux en cohérence avec l'armature territoriale selon les indicateurs suivants :

	Répartition logement	s sociaux
	Part Nombi	re
Niveau 1 - Sarrebourg	30,0%	62
Niveau 2 - Phalsbourg	10,0%	21
Niveau 3 - Pivots total	25,0%	51
Reding	13	
Buhl-Lorraine	7	
Niderviller	7	
Lorquin	6	
Abreschviller	8	
Troisfontaines	7	
Lutzelbourg	4	
Niveau 4 - Locales total	20,0%	41
Langatte	3	
Fénétrange	4	
Berthelming	3	
Moussey	3	
Héming	2	
Dabo	14	
Walscheid	8	
Saint-Quirin	4	
Autre communes	15,0%	31

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine, raisonner au cas par cas les besoins en logements locatifs sociaux ;
- A destination des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie :
 - Adapter le parc de logement à la perte d'autonomie (petits logements, logements de plainpied), principalement dans les opérations de réhabilitation au sein des centralités des 4 premiers niveaux d'armature, à proximité des équipements et services de proximité;
 - Adapter la capacité d'accueil des équipements spécialisés (foyers logement, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD, ...) à l'évolution des besoins;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- A destination des gens du voyage : répondre aux besoins du Schéma Départemental des gens du voyage ;
- Développer une offre de logements d'urgence, temporaire et d'insertion en réponse aux besoins spécifiques ou à ceux qui ne peuvent être satisfaits par l'offre traditionnelle.

RECOMMANDATIONS:

• Privilégier une offre en logement favorisant l'intergénérationnel par la variation des formes d'accession (achat, location, primo-accession) et de bâti (maisons accolées, maisons jumelées...);

2.3 MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

2.3.1 RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES URBAINS PAR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, UNE ARCHITECTURE BIEN INTÉGRÉE OU LA RESTRUCTURATION D'ESPACES URBANISÉS

Rappel du PADD

Le SCoT fixe des critères de qualité des paysages à intégrer aux interventions en renouvellement urbain ou en extension urbaine afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, avec une attention particulière au patrimoine reconnu et un développement urbain respectueux de l'architecture locale. Ces interventions contribuent à améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise. Les interventions maintiennent les ouvertures paysagères et visuelles entre les espaces urbanisés et les massifs boisés environnants.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Aménager des espaces publics de qualité dans le cadre des opérations nouvelles :
 - Concevoir des espaces publics contribuant au maillage entre les différents quartiers;
 - Limiter la place de la voiture et intégrer les modes doux dans les nouveaux projets ;
 - Végétaliser ces espaces et favoriser l'utilisation d'essences locales ;
- Intégrer les projets d'aménagement dans les paysages :
 - Favoriser les formes architecturales et urbaines s'inscrivant dans les paysages urbains actuels et les paysages naturels proches;
 - Respecter l'architecture locale en évitant les pastiches et autres artifices architecturaux ;
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti ;
 - Maintenir, voire créer, des ceintures vertes autours des bourgs ;
 - Traiter les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (plantation par exemple de vergers en limite, travail sur l'aspect et la hauteur des clôtures...);

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, notamment le long des routes à caractère touristique, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise;
- Concevoir les opérations en répondant aux enjeux du développement durable (économies de l'espace artificialisé et de moyens; économie de la ressource en eau avec la recherche de nouvelles architectures, principes bioclimatiques, ...)
- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue
- Réaliser, pour les projets en extension, des constructions ou aménagements en continuité directe de l'enveloppe urbaine, avec une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu existant ;
- Développer en priorité des opérations de type éco-quartier, avec une approche paysagère globale dans les pôles de niveaux 1 - Centralité fonctionnelle - et de niveau 2 - Seconde centralité structurante;
- Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 2.2.2, notamment avec les mesures qui visent à rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains, de construction et d'infrastructure.

2.3.2 PRÉSERVER LES GRANDS PAYSAGES

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de préserver les caractéristiques des unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité, en maintenant l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers, ainsi que d'améliorer la qualité paysagère.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Prévoir l'insertion paysagère des projets ;
- Prendre en compte les silhouettes typiques des communes ;
- Préserver les infrastructures agro-écologiques (exemple: muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique, ou qu'elles participent à la rétention et au ralentissement de l'eau; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation;
- Protéger les infrastructures agro-écologiques les plus emblématiques au niveau paysager;
- Préserver les forêts et prairies en limitant leur constructibilité;
- Préserver la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien;
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, d'une largeur suffisante pour maintenir la fonctionnalité écologique.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long de cours d'eau et autour des étangs.
- Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans les objectifs opérationnels 2.2.1 , 2.2.2 et 2.2.3 notamment avec les principes de préservation communs et spécifiques de la structure paysagère du Pays des étangs :
 - Préserver les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti (bâti à pan de bois, architecture médiévale, bâti rural des villages et jardins clos, patrimoine lié à l'eau et aux canaux), des villages et sites patrimoniaux et des joyaux de la biodiversité et des paysages (site RAMSAR et N2000 de l'étang et forêt de Mittersheim)
 - Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au coeur des villages

RECOMMANDATIONS:

- Enfouir les nouvelles lignes électriques et celles existantes afin d'améliorer la qualité paysagère des villes et villages ;
- Eviter la plantation de résineux en zone agricole pour éviter la banalisation des paysages et les incidences sur la biodiversité ;
- Respecter le principe de non-allongement de la trame urbaine le long des routes départementales hors agglomérations.

2.4 ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de conforter l'offre commerciale en cohérence avec l'armature territoriale, ainsi que de revitaliser et redynamiser les centres des villes et des villages pour conforter l'offre commerciale de proximité.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Revitaliser et redynamiser les centres des villes et des villages pour conforter une offre commerciale de proximité :
 - Prioriser le maintien et l'implantation de l'offre commerciale dans les centres des villes et des villages et le tissu urbain existant afin de contribuer à la densification urbaine et à la mixité fonctionnelle,
 - Privilégier pour tout nouveau développement un nouvel usage des friches et locaux vacants ;
 - Favoriser la rénovation et la modernisation des équipements et des locaux commerciaux vieillissants;
 - Favoriser l'accessibilité en modes actifs ;
 - Assurer la cohérence avec l'offre de transports publics existante ou en projet;
- Conforter l'offre commerciale en cohérence avec l'armature territoriale :
 - Implanter préférentiellement les commerces de plus de 300 m² au sein des polarités principales de Sarrebourg, Phalsbourg et dans les polarités pivots;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Permettre une extension limitée à 50 % de leur surface de vente aux commerces de plus de 300 m² implantés en dehors de ces polarités afin de permettre leur bon fonctionnement;
- Pérenniser le rayonnement commercial de Sarrebourg, Phalsbourg et des polarités pivots :
 - Pour les commerces de centres villes :
 - Favoriser des implantations commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles actuels ou en projet pour contribuer à la mixité des fonctions et à l'animation ;
 - Valoriser les espaces publics des rues ou quartiers commerçants ;
 - Pour les commerces hors centres villes :
 - Privilégier l'implantation au sein des zones commerciales existantes ;
 - Limiter l'implantation de l'offre commerciale au secteur en extension de la zone d'activités économiques de Maison Rouge à Phalsbourg;
 - Permettre une activité commerciale accessoire, adossée à une activité artisanale ou de service, aux entreprises implantées dans les secteurs en extension des zones d'activités économiques de la Bièvre et des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg;
 - Favoriser l'implantation aux abords d'un commerce, d'un équipement public central ou fréquenté;
 - Proscrire toute implantation de commerce isolé;
 - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des zones commerciales :
 - Contribuer à la qualité paysagère et urbaine des villes et entrées de villes ;
 - Favoriser les opérations de requalification des zones vieillissantes ;
 - Favoriser la qualité paysagère des projets d'implantation commerciale ou ensemble commerciaux;
 - Economiser le foncier par la densité du bâti, la mutualisation du stationnement, la limitation de l'emprise du stationnement, la mixité verticale...;
 - Limiter les pressions sur l'environnement : maîtrise des énergies, infiltration ou récupération des eaux de pluie, gestion des déchets, raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées, optimisation des réseaux viaires existants, prise en compte de la desserte en transports en commun...;
- Mailler l'offre commerciale à partir des polarités locales :
 - Favoriser le maintien ou l'installation d'enseignes alimentaires de proximité de taille modérée (de type épicerie ou superette), en complémentarité des grandes surfaces déjà présentes sur le territoire;
 - Favoriser le développement de commerces multiservices (alimentaire, bistrot, point relais poste...);
- Conforter une offre de proximité dans les autres communes :
 - Favoriser les commerces de proximité au cœur des communes pour les achats de tous les jours;
 - Favoriser une offre de services hebdomadaires tels que de nouveaux services à la personne, des commerces ambulants ... ;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation :
 - Favoriser le développement de magasins de vente ou de points de vente 24h/24h de produits locaux;
 - Permettre la création de points de vente directe à proximité ou dans les corps des fermes ;

RECOMMANDATIONS:

 Accompagner les consommateurs vers les achats dans les petits commerces : accessibilité, offre de stationnement, rues valorisées pour la marche à pied...

2.5 PÉRENNISER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de pérenniser l'accès aux soins de santé en favorisant la création des maisons médicales ou pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes et/ou infirmières dans un objectif de mutualisation des équipements de santé et de réponse aux attentes des professionnels. Les pôles identifiés dans l'armature territoriale sont privilégiés pour de tels équipements.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Favoriser la création de maisons médicales ou de pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes et/ou infirmières, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- Privilégier leur implantation au sein des polarités de l'armature territoriale.

RECOMMANDATIONS:

Favoriser l'accueil des spécialités absentes sur le territoire au sein du pôle de Sarrebourg.

2.6 PROPOSER UN MAILLAGE COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Les villes et villages du territoire, selon l'organisation territoriale définie par le SCOT, participent tous à offrir, chacun à leur niveau, les services et équipements quotidiens de proximité, ainsi que certains services et équipements plus spécifiques dans les pôles structurants. Dans ce contexte, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le maillage existant d'équipements en adéquation avec l'armature territoriale et en priorisant les investissements en la matière vers les polarités du territoire dans un souci de complémentarité.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Localiser prioritairement le développement ou l'implantation d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire dans les polarités du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale et dans une logique de complémentarité ;
- Inciter aux travaux de rénovation et de modernisation des équipements vieillissants.

RECOMMANDATION:

- Mutualiser les équipements culturels et de loisirs entre collectivités ;
- Favoriser l'aménagement d'un équipement à grande capacité d'accueil (>500 places) permettant une programmation culturelle de niveau régional/national et l'organisation de séminaires; il sera localisé avec une desserte aisée depuis les gares, une proximité avec des services et la possibilité de faire découvrir le territoire aux visiteurs.

2.7 PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

2.7.1 Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectifs d'organiser un développement urbain qui intègre la problématique des risques, notamment de l'inondabilité, y compris en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il fixe également pour objectif de prévenir ces risques par la sensibilisation du monde agricole et sylvicole et par la mise en place de mesures qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau (préservation des infrastructures agro-écologiques ; techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ; restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau).

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols notamment en préservant les espaces végétalisés et en créant des parkings non imperméabilisés et végétalisés;
 - Systématiser l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites (habitat, nouveaux bâtiments agricoles, zones d'activité...), dès lors que les conditions techniques (nature du sol, taille de la parcelle...) le permettent avec la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, bassins ou puits d'infiltration, « jardins de pluie »...) et le souci de leur intégration dans le projet d'aménagement ; à défaut, tenir compte de la capacité des réseaux existants, auprès des services compétents et prévoir la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (exemple : chaussées à structure réservoir, bassins de stockage à débit limité, toits stockants...);
 - Privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales, notamment dans les communes exposées au risque de mouvement de terrain;
 - Interdire la construction de nouveaux établissements sensibles¹ en zone inondable;

¹ Définition du PGRI : Les établissements dits sensibles sont ceux recevant ou hébergeant un public particulièrement vulnérable, ou difficile à évacuer, ou pouvant accroître considérablement le coût des dommages en cas d'inondation. Ils comprennent notamment les établissements de santé, les établissements psychiatriques, les établissements médico—sociaux, les maisons médicalisées pour seniors, les prisons, les centres de secours, les bâtiments utiles à la gestion de crise. Peuvent être exclus de cette définition les établissements assurant un service de proximité, autres que ceux listés précédemment.

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- En secteur urbanisé, en dehors des zones d'aléa fort pour la crue de référence, admettre l'urbanisation uniquement si elle n'est pas de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens, et avec des mesures compensatoires et/ou correctrices afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction;
- Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. »
- Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe :
 - Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues²;
 - Prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (atlas des zones inondables, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables, nappe sub-affleurante et sensibilité très forte aux remontées de nappes...) et :
 - Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes), qui jouent le rôle de corridor écologique ;
 - Dans les enveloppes urbaines existantes, autoriser les nouvelles constructions sous réserve de présenter des dispositions permettant de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque d'inondation (exemples : caves et garages en sous-sol interdit, zone refuge...). L'application du principe de précaution doit prévaloir. Les clôtures doivent être hydrauliquement transparentes.
- Préserver les personnes et les biens de l'exposition aux autres risques :
 - Interdire toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines naturelles ou artificielles identifiées par le BRGM ou par d'autres sources de connaissance;
 - Localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques importants (Seveso) à distance des zones à vocation résidentielle (urbanisées ou à urbaniser), et préférentiellement dans des zones d'activités.

RECOMMANDATIONS:

• Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation :

- Inciter à la récupération des eaux pluviales et à leur réutilisation, pour l'arrosage des jardins par exemple;
- Constituer et enrichir une banque de données locales, basée sur la mémoire des acteurs (techniciens de terrain, élus, riverains, documents d'archive) afin de mieux prendre en compte les secteurs vulnérables.

SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

_

² Les zones d'expansion des crues à préserver sont les secteurs inondables non urbanisés. Le caractère urbanisé ou non de l'espace s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2.7.2 LIMITER LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectifs de veiller à la bonne qualité de l'air, de réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement, de participer à une meilleure gestion des déchets, de limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées et de limiter la pollution lumineuse.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées :
 - Localiser préférentiellement les activités sources de nuisances à proximité des zones déjà bruyantes (voie ferrée, A4, N4) et à distance des zones habitées. D'une manière générale, les modalités d'aménagement doivent intégrer dans leur conception la proximité de ces zones habitées (ex : zone tampon au niveau des interfaces, épannelage des hauteurs de constructions, etc.).
- Limiter la pollution lumineuse :
 - Intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables dans les futures zones urbaines, en particulier dans les nouvelles zones bâties situées à proximité d'éléments faisant partie de la Trame Verte et Bleue.
 - S'engager dans une optimisation du réseau d'éclairage public existant (dispositifs d'éclairages urbains responsables, moins consommateurs d'énergie, dirigés vers le bas, extinction la nuit, etc.).
- Participer à une meilleure gestion des déchets :
 - Développer le compostage et le tri des déchets ;
 - Prévoir des aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, en veillant à une bonne intégration paysagère.
- Veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions :
 - La végétation préservée (cf. 2.3) contribue à atténuer localement les îlots de chaleur urbains,
 la pollution atmosphérique, etc.
 - Etre exemplaire dans les services techniques des collectivités et communiquer sur les pratiques durables auprès des professionnels et des particuliers (Limiter le brûlage à l'air libre de déchets verts, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de produits contenant des substances dangereuses pour la santé...);

3. OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLÉMENTARITÉS ET DE SOLIDARITES

Ce second objectif s'attache à définir les conditions d'un aménagement cohérent, à partir d'une armature territoriale structurée, ainsi que celles d'une mobilité diversifiée. Il se décline de la manière suivante :

- 1. POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ELARGI
- 2. ORGANISER UNE REPARTITION STRUCTUREE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SELON LES NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE IDENTIFIES
- 3. DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENT
- 4. AMELIORER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE
- 5. MAINTENIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRESERVER LES ESPACES NATURELS DU SCOT
- 6. Preserver les ressources naturelles
- 7. LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE
- 8. TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

3.1 POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Rappel du PADD

L'objectif du SCOT est de rester ouvert sur la grande région et les territoires limitrophes, tout en renforçant l'ancrage local. Le SCOT développe une coopération de proximité avec les territoires limitrophes et tout particulièrement les « espaces d'interface ».

Le DOO fixe ainsi comme orientation générale d'assurer un aménagement et un développement durables de l'arrondissement de Sarrebourg en cohérence avec les territoires environnants. Cette cohérence est notamment assurée via l'inter-SCOT auquel est intégré le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg mais également en s'appuyant sur les orientations et objectifs définies aux chapitres suivants.

3.2 ORGANISER UNE RÉPARTITION STRUCTURÉE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SELON LES NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE IDENTIFIÉS

Rappel du PADD

L'armature porte une vision territoriale qu'il s'agira de conforter et de projeter dans toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : les fonctions à associer aux niveaux des pôles, les niveaux et gammes de services et d'équipements à maintenir, les développements thématiques stratégiques en matière de tourisme, de sports, de culture, de loisirs, de mobilités, etc.

L'armature territoriale définie dans le PADD est le fil directeur de l'organisation territoriale. Elle est déclinée plus spécifiquement à dans ce chapitre concernant les équipements et services.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Conforter le rang de pôle « supérieur » de Sarrebourg :
 - Développer les équipements de formation pour la jeunesse, de coordination touristique et culturelle, mais aussi de transports (diffusion et mise en cohérence sur le reste du territoire);
 - Mettre en place des services de proximité : accueil d'enfants, aide à domicile, services à la personne...;
- Conforter le rang de pôle « intermédiaire » de Phalsbourg :
 - Développer l'accueil de la gamme intermédiaire de services et d'équipements, complétées par quelques-uns de la gamme supérieure;
 - Développer les services à la personne.
- Renforcer les polarités « pivots » et « locales » :
 - Développer leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants;
 - Développer les services à la personne en priorité ;
 - Proposer des services « antennes » ou « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg pour valoriser la complémentarité
- Conforter les services répondant aux besoins les plus courants dans les autres communes : développer une gamme de services répondant aux besoins les plus courants, c'est-à-dire pour la vie de « tous les jours » ;
- Les équipements d'intérêt communautaire devront être implantés à proximité des axes structurants du territoire du SCoT, notamment ceux desservis par les transports commun ou accessibles en modes actifs;
- Les équipements devront être implantés au sein de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'urbanisation ;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

• Lorsque les équipements ne peuvent pas être réalisés en densification du tissu urbain existant, l'emprise foncière nécessaire à leur réalisation, en dehors des grands équipements publics ou d'intérêt collectif, devra être prévue dans les surfaces à urbaniser en extension urbaine.

3.3 DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT

3.3.1 STRUCTURER LES DÉPLACEMENTS EN LIEN AVEC LES COMMUNES ÉQUIPÉES D'UNE GARE

Rappel du PADD

Les gares constituent des nœuds dans l'organisation de l'armature territoriale. Le SCOT fixe comme objectif d'optimiser la présence des gares sur le territoire en organisant le rabattement sur ces gares, avec les moyens de diffusion à partir de ces pôles et en privilégiant les aménagements urbains et une densification de l'urbanisation autour de certains d'entre elles.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Gare centrale à Sarrebourg :
 - Favoriser le développement urbain au Sud de la voie ferrée, dans un rayon de 500 m autour des gares, en saisissant les opportunités foncières pour des projets urbains ;
 - Favoriser la densification autour de la gare, supérieure aux autres secteurs adjacents ;
 - Favoriser la diversité des fonctions urbaines ;
 - Renforcer son poids et sa capacité multimodale ;
- Gare à vocation interrégionale à Réding :
 - Favoriser le développement urbain au Nord de la voie ferrée, dans un rayon de 500 m autour des gares, en saisissant les opportunités foncières pour des projets urbains;
 - Favoriser la densification autour de la gare, supérieure aux autres secteurs adjacents ;
 - Favoriser la diversité des fonctions urbaines ;
 - Favoriser la complémentarité avec la gare de Sarrebourg ;
 - Renforcer le rabattement multimodal ;
- Gare d'interface de Lutzelbourg : renforcer sa vocation de rabattement afin de faciliter les connexions avec les territoires voisins. ;
- Gares de Berthelming et Igney-Avricourt : maintenir ces gares dans leur configuration.

3.3.2 ORGANISER LES TRANSPORTS EN COMMUN À L'ÉCHELLE DU SCOT ET EN COHÉRENCE AVEC LES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Rappel du PADD

Le SCOT contribue à l'organisation des transports urbains et interurbains à l'échelle communautaire, en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Il met en œuvre les conditions nécessaires pour rendre les transports en commun concurrentiels face la voiture particulière, avec une desserte en transports collectifs prenant en compte les bassins de déplacements des populations et en organisant l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Organiser l'intermodalité avec les réseaux existants et avec les territoires voisins, notamment à partir des pôles d'échanges multimodaux du territoire ;
- Prioriser les axes reliant les grands pôles pour le support de lignes de transports en commun performantes, notamment sur l'axe Sarrebourg-Phalsbourg ;
- Favoriser une offre de transport à la demande (TAD) entre les polarités et Sarrebourg, pour les déplacements inter-pôles, ainsi que vers les zones touristiques du territoire ;
- Intégrer dans l'espace public des aménagements favorables aux bus urbains dans l'agglomération Sarrebourg-Réding ;
- Favoriser des relais-navettes entre les différentes gares en complément de l'offre ferroviaire;
- Privilégier le développement du covoiturage et de l'autopartage par :
 - La création et la valorisation des parcs de stationnement de façon privilégiée dans les polarités du territoire, à proximité des intersections entre axes structurants ;
 - La création d'emplacements équipés en bornes électriques sur les parkings relais au sein des polarités
- Prévoir les arrêts des transports publics dans les projets d'aménagement, notamment des pôles commerciaux.

RECOMMANDATIONS:

- Offrir un service de mise en relation des covoitureurs à l'échelle élargie (Inter-SCoT);
- Développer la communication et la mise en cohérence des réseaux avec les territoires voisins ;
- Favoriser la communication pour faire connaître les réseaux et ainsi les valoriser, par exemple mettre en place des panneaux d'affichages ou une signalétique adaptée.

3.3.3 DÉVELOPPER LES MODES DOUX

Rappel du PADD

Le territoire, de par ses caractéristiques géographiques (relief vallonné), ne se prête pas facilement à la pratique du vélo pour des déplacements utilitaires. Le SCOT se donne cependant pour objectif d'encourager les modes doux pour les déplacements quotidiens de courtes distances.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Dans l'enveloppe urbaine :
 - Valoriser et prioriser les mobilités douces et les aménagements qui vont de pair : mise en accessibilité de la voirie, qualification des espaces publics, organisation des proximités, signalisation, signalétique,...;
 - Favoriser une circulation protégée, confortable et sécurisée, de jour comme de nuit;
 - Prioriser les liaisons douces reliant les équipements, les gares, les commerces, les services structurants du bassin de vie... avec un faible relief et un potentiel de déplacements important pour les scolaires et/ou actifs
- En dehors de l'enveloppe urbaine :
 - Valoriser les chemins ruraux adaptés, chemins de halage, et les voies forestières ;
 - Mettre en cohérence les itinéraires en intégrant également les circuits ou les destinations touristiques et de loisirs;
 - Encourager la pratique du Vélo à Assistance Électrique et du vélo loisir par des aménagements adaptés.

3.3.4 Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement

Rappel du PADD

Dans le contexte de mobilité en milieu rural rencontré, la voiture individuelle reste un mode de déplacement privilégié L'offre de stationnement est rationnalisée et modulée en fonction des types d'usages.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Organiser l'offre de stationnement à l'échelle élargie de la ville, du village, du quartier, en cohérence avec les points d'arrêt des transports en commun et la localisation des commerces, équipements et services;
- Aménager des parkings pour limiter le stationnement sur les espaces publics ;
- Favoriser le stationnement vertical dans les opérations d'aménagement afin de limiter la consommation foncière ;
- Privilégier des parcs de stationnement perméables aux eaux pluviales ;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Privilégier la mutualisation du stationnement en analysant les capacités de stationnement existantes en amont de tout projet ;
- Prévoir une offre adaptée en quantité et en qualité pour permettre le stationnement résidentiel et encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage » ;
- Stationnement public :
 - Favoriser la mutualisation du stationnement ;
 - Favoriser l'implantation d'un stationnement en périphérie des centres villes pour valoriser les modes doux et optimiser l'espace public dans les centres historiques;
 - Optimiser la localisation du stationnement pour les livraisons afin de réduire la circulation des poids lourds dans les secteurs les plus urbanisés et ne pas altérer le fonctionnement et la circulation des centres villes;
 - Intégrer dans l'offre de stationnement les besoins liés :
 - · au covoiturage;
 - aux voitures électriques ;
- Stationnement à vocation touristique :
 - Rationaliser le stationnement pour éviter la dégradation et le stationnement sauvage ;
 - Organiser et structurer l'accueil des camping-cars sur les secteurs touristiques ;
- Stationnement cyclable :
 - Augmenter la part du stationnement cyclable et le sécuriser, dans l'espace public et privé, pour favoriser son utilisation;
 - Intégrer dans l'offre de stationnement les besoins liés aux vélos à assistance électrique et aux vélos spéciaux (vélos cargo, tricycle...);
 - Créer un stationnement complet, sécurisé et facile d'accès dans l'habitat ;
 - Garantir un minimum de place pour le stationnement cyclable par logement dans l'habitat collectif.
- Ratio concernant les bornes électriques
 - Le SCoT se réfère à la règlementation inscrite dans le Code de la Construction.

RECOMMANDATIONS:

Prendre en considération les ratios suivants concernant le stationnement motorisé:

	Normes minimum imposées pour le stationnement motorisé	Dispositions particulières
Résidentiel	2 places maximum / logement	Place complémentaire possible pour les grands logements, de surface supérieure à 80 m ²

Commerce et activités de service	1 place / 75 m² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un bureau dont la surface serait inférieure à 75 m².
Artisanat et fonction d'entrepôt	1 place / 100 m² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un local dont la surface serait inférieure à $100\ m^2$.
Hébergement hôtelier	1 place / 50 m² de surface de plancher	1 emplacement pour autocar est exigé par tranche de 50 chambres.
Equipements d'intérêt collectif et services publics	1 place / 200 m² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un local dont la surface serait inférieure à 200 m². Les besoins sont très variables en fonction des activités. Un examen des besoins complémentaires sera fait par les services compétents avec le pétitionnaire au regard de la capacité d'accueil de l'équipement et du personnel nécessaire à son fonctionnement.

- Prévoir 0,75 m² par logement jusqu'au T2 et 1,5 m² par logement au-delà du T2 pour le stationnement cyclable dans l'habitat collectif ;
- Augmenter les parcs à vélos aux gares, haltes ferroviaires ou au niveau du réseau des cars pour favoriser le report modal;

3.4 AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE

Rappel du PADD:

Le numérique et la téléphonie sont clairement identifiés comme deux sujets prioritaires pour l'avenir et le développement du territoire du SCOT. Le SCOT se fixe pour objectif d'assurer la couverture progressive en très haut débit du territoire d'ici 2020. En matière de téléphonie, le SCOT soutiendra auprès des opérateurs la suppression des dernières zones blanches du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Raisonner chaque projet d'urbanisation nouvelle au vu de son niveau de desserte haut débit actuel et à venir (dans une perspective de court, moyen, long terme);
- Intégrer les besoins liés à la mise en place du Très Haut Débit dans les opérations futures d'aménagement.

RECOMMANDATIONS:

Accompagner le développement des usages liés au numérique ;

 Accompagner le développement de la couverture numérique du territoire et de la téléphonie mobile.

3.5 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DU SCOT

3.5.1 Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire (zones humides, mares, prairies oligotrophes) mais également l'ensemble des infrastructures agro-écologiques (haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée :
 - Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha;
 - Classer une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum. La lisière réelle doit être délimitée dans le document d'urbanisme et non la limite cadastrale;
 - Protéger les espaces naturels (vergers, haies, bosquet, arbres isolés ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques et à la réduction des risques naturels (mouvements de terrain, etc.).
 - Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin.
- Préserver les milieux humides :
 - Conserver le caractère naturel et/ou agricole des zones humides (zonage strictement inconstructible...);
 - Réaliser des compléments d'inventaire sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (cf. étude de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, menée par le CENL et en lien avec le PnrL, en 2007). Pour anticiper sur d'éventuelles zones humides qui pourront être détectées sur ces espaces, la collectivité pourra définir des « espaces tampons » sur lesquels l'étude devra également porter. Par secteurs à « enjeux d'urbanisme », on entend toutes les zones constructibles des cartes communales et les secteurs classés dans l'une des catégories suivantes par le projet de PLU/PLUi de la collectivité : Dents creuses³ à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune (à partir de 2500 m²) ; Zones urbaines ou d'urbanisation future classées 1AU ou 2AU ; Zones agricoles ou naturelles constructibles ou aménageables à vocation touristique.

Dans les zones humides identifiées, la collectivité devra tout d'abord rechercher à éviter au maximum les impacts, puis à les réduire (par exemple, imposer la construction à proximité

SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

_

³ Dent creuse : espace résiduel en attente de construction ou de reconstruction encadré par des bâtiments déjà construits.

REÇU EN PREFECTURE 1e 87/82/2828 Application agréée E-legalite.com 21_D0-057-200049989-20200205-DEL 002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

de la route, limiter l'emprise de la construction ; respecter des exigences en termes de maintien de surfaces libres...), et en dernier lieu, à compenser les impacts résiduels (restaurer d'autres zones humides du territoire...).

- Identifier et protéger les ripisylves et zones humides remarquables repérées dans le SDAGE.
- Interdire toute nouvelle construction entrainant une dégradation ou une destruction des zones humides remarquables repérées dans le SDAGE
- Préserver les mares.
- Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole :
 - Dans les zones urbaines déjà bâties, prévoir un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (largeur à adapter à la configuration urbaine existante), sans remettre en cause l'intérêt écologique des abords des cours d'eau;
 - En dehors des zones déjà urbanisées, appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) d'au moins 6 mètres à partir des berges⁴ conformément au SDAGE. Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions :
 - Nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues) ;
 - Nécessitant la proximité immédiate de l'eau (ex : restauration d'un ancien moulin) ;
 - Nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau.
 - Dans les zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau. Si les franchissements ne peuvent être évités, les ouvrages devront s'attacher à (conformément à la réglementation):
 - Ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces inféodées au milieu aquatique (transparence de l'ouvrage) ;
 - Intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement ;
 - Valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces (chemin pédestre, piste cyclable...) afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages;
- Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans les objectifs opérationnels 1.1.2 « préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel », 1.1.4 « organiser la circulation des véhicules à moteur » et 1.3.1 « améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides ».

RECOMMANDATIONS:

 Eviter le développement des espèces exotiques envahissantes, notamment au niveau des étangs, et éviter leur propagation lors de toute phase de travaux par la mise en place de mesures (gestion des terres, période d'intervention...);

⁴ La berge s'étend jusqu'au niveau auquel le débordement commence.

• Encourager la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et de PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;

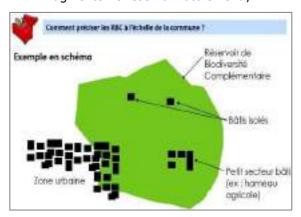
3.5.2 VEILLER À GARANTIR LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA VALORISER

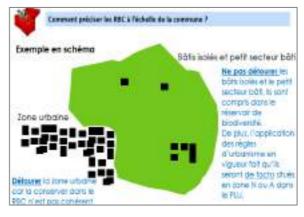
Rappel du PADD

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau écologique, le SCoT fixe comme objectif le maintien des grands ensembles forestiers, prairiaux et fluviaux, la préservation des réservoirs de biodiversité (massif vosgien, étangs...) et corridors écologiques, ainsi que la résorption des éléments fragmentants (canaux, RN4...). Ces espaces naturels pourront être valorisés grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère remarquable et d'accueil de la biodiversité.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Traduire la TVB du SCoT :
 - Préciser à une échelle adaptée la délimitation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Toute modification majeure de l'enveloppe pré-identifiée de réservoir de biodiversité devra être dument justifiée et argumentée et ne devra pas être de nature à fragmenter le réservoir localement;





- Proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, adaptés aux enjeux territoriaux locaux;
- Préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité;
- Maintenir le caractère naturel et/ou agricole prairial des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT, tout particulièrement dans les secteurs à enjeux repérés sur la carte TVB;
- Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques. Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent, ainsi que sur le corridor forestier du massif vosgien, qui est une continuité d'importance internationale (Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald);
- Préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique.

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

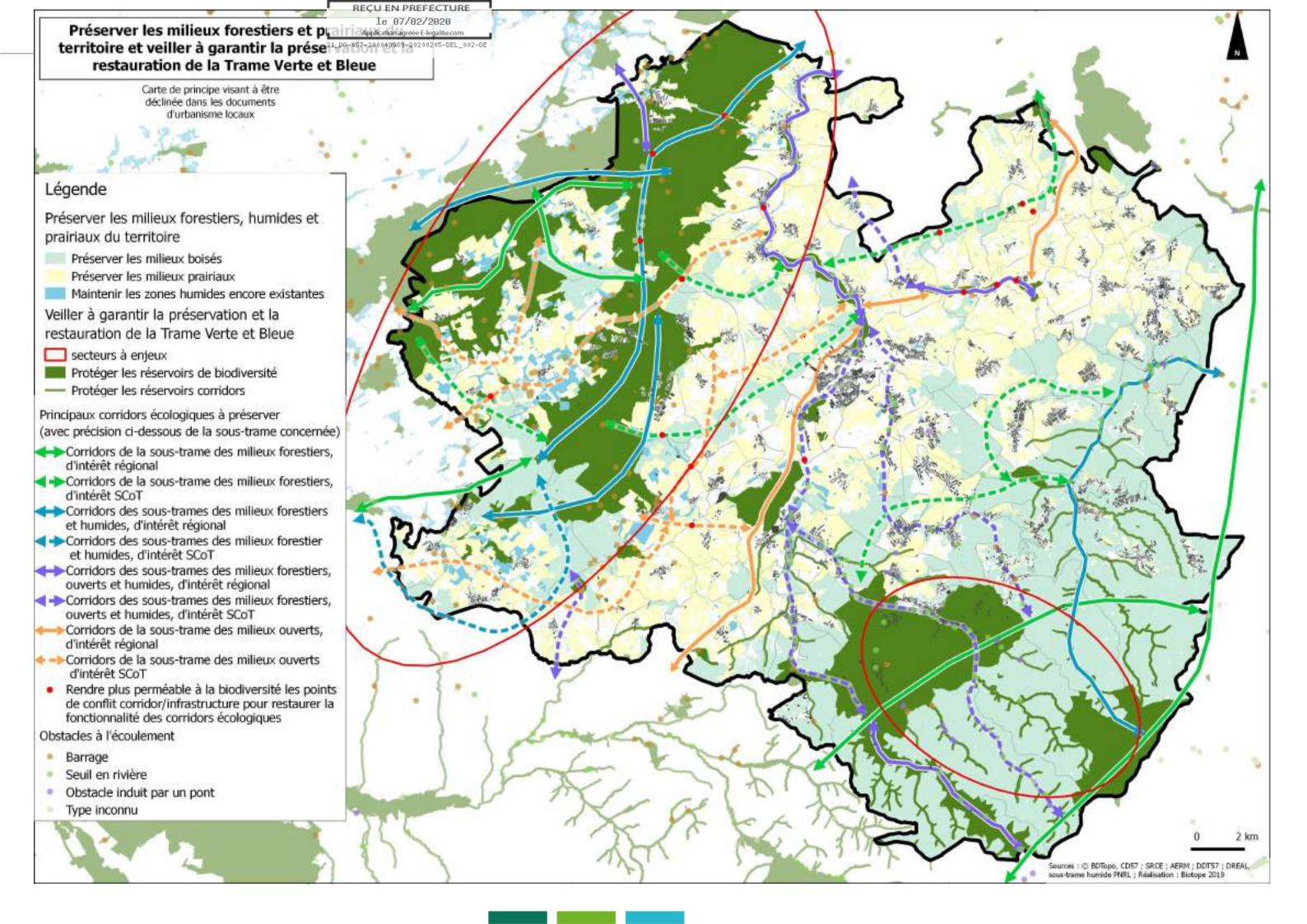
21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Dans les espaces identifiés au titre de la TVB, possibilité d'extension des bâtiments agricoles existants
- Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.1.1 « préserver, gérer et améliorer la trame verte et bleue à toutes les échelles territoriales ».

RECOMMANDATIONS:

- Maintenir une trame de vieux bois ;
- Participer à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique, pour les milieux terrestres et aquatiques (zones relais gérées de façon adaptées ou encore restaurées ou recréées, constituées de milieux agricoles ou naturels compatibles avec les milieux de référence de la sous-trame considérée; par exemple, plantation de haies, création de mares, restauration d'une ripisylve);
- Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu naturel identifié en qualité de réservoir de biodiversité, il est préconisé de maintenir ou créer un espace de transition à caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé), d'une épaisseur minimale de 10 mètres, afin de limiter les pressions exercées par le développement urbain.



3.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

3.6.1 FAVORISER UNE EXPLOITATION RAISONNÉE DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif une exploitation des carrières de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Favoriser l'économie circulaire en réutilisant les matériaux lorsque c'est possible ;
- Distinguer, dans les plans de zonage et le règlement, les secteurs où l'extraction est interdite, de ceux où elle est autorisée.

RECOMMANDATIONS:

- Eviter le développement de carrières (en extension et en création) dans certains secteurs : Réservoir de biodiversité, paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques, ... ;
- Encourager l'implantation de structures de stockage (plateformes et micro-plateformes) et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser leur recyclage et l'économie circulaire. A cet effet, l'attention devra être portée sur :
 - leur implantation : par une bonne répartition afin de couvrir les besoins du territoire, et en privilégiant des opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole (friches industrielles, délaissés en zone artisanale, parkings...), hors espaces couverts par la Trame Verte et Bleue ;
 - La qualité de leur intégration paysagère et la gestion des nuisances potentiellement associées.

3.6.2 Préserver les ressources en eau potable

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de veiller à la bonne qualité de l'eau en poursuivant l'objectif d'un bon état des masses d'eau (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau), et de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement;
- Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes...);
- Protéger les périmètres rapprochés des captages d'eau potable ;

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

21_D0-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Assurer le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites et atteindre un rendement suffisant des réseaux;
- Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.3.2 « prévenir les pollutions et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines » et dans l'objectif opérationnel 1.3.3 « partager l'eau pour permettre ses différentes usages ».

RECOMMANDATIONS:

- Prendre en compte le risque de remontées salines avec le forage ;
- Préconiser la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable ;
- Interconnecter les syndicats d'alimentation en eau potable ;
- Favoriser l'utilisation des eaux des captages d'eau qui ne fonctionnent plus (ne répondant plus aux normes) pour les usages non domestiques et qui ne nécessitent pas d'eau potable (industrie, ...).

3.6.3 Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de poursuivre la mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées et de renouveler progressivement les réseaux anciens afin d'éviter les éventuelles fuites. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Pour les secteurs en assainissement collectif, interdire le développement urbain si les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés;
- Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, réaliser une étude de faisabilité pour orienter le choix technique de traitement des eaux usées;
- Assurer la cohérence de l'urbanisation projetée avec le zonage et le schéma directeur d'assainissement;
- Veiller au respect de la règlementation concernant l'assainissement, en particulier non collectif (ANC)
- Dans les secteurs zonés en ANC, s'assurer que les SPANC sont opérationnels, que les filières ANC ont bien fait l'objet de diagnostics et que les filières non conformes à risque sanitaire et/ou environnementale sont bien engagées dans un processus de mise en conformité

RECOMMANDATIONS:

 Mener conjointement et sur un même périmètre, démarches d'élaboration du document d'urbanisme et élaboration/révision du zonage (obligatoire) ainsi que le schéma directeur d'assainissement, pour s'assurer de leur bonne cohérence.

3.7 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Rappel du PADD

Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestiers), le SCOT privilégiera donc la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine. La stratégie foncière se poursuivra dans un double objectif d'économie et d'anticipation. Il s'agit bien de considérer le foncier comme une ressource rare qui doit être mobilisée avec parcimonie, tout en considérant que la priorité doit être au recentrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme vers l'épicentre des agglomérations, des pôles structurants.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

• Optimiser les potentialités (renouvellement urbain, densification, division parcellaire, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des dents creuses...) au sein de l'enveloppe urbaine existante en s'appuyant sur le schéma suivant :



- Limiter l'ouverture à l'urbanisation en extension, en fonction des niveaux de l'armature territoriale :
 - En mobilisant les potentiels en densification et en renouvellement urbain selon les indicateurs suivants :

Objectif en densification et renouvellement urbain (%)		
(intégrant la mobilisation vacance, résidences 2ndaires.		
Niveau 1	40	
Niveau 2	40	
Niveau 3	25	
Niveau 4	30	
Autres	30	

 En permettant l'extension urbaine si les potentiels disponibles en densification et en renouvellement urbain d'une commune ne permettent pas d'atteindre l'objectif de construction de logements dans la limite des enveloppes foncières indicatives suivantes par niveau de pôle :

			Enveloppe
		Besoin logt	foncière
	Besoin en	en extension	2012-2035
	logement	urbaine	(ha)
Niveau 1 - Sarrebourg	1320	792	2 22,0
Niveau 2 - Phalsbourg	550	330) 11,2
Niveau 3 - Pivots total	1045	784	32,0
Reding	269	202	8,2
Buhl-Lorraine	135	102	4,1
Niderviller	130	97	4,0
Lorquin	124	93	3,8
Abreschviller	158	118	4,8
Troisfontaines	153	115	4,7
Lutzelbourg	76	57	2,3
Niveau 4 - Locales total	935	655	29,8
Langatte	62	43	2,0
Fénétrange	82	58	2,6
Berthelming	58	41	1,8
Moussey	85	59	2,7
Héming	56	39	1,8
Dabo	328	230	10,4
Walscheid	181	126	5,7
Saint-Quirin	83	58	2,7
Autre communes	1650	1155	82,5
Total	5500	3715	177,4

En cas de mutualisation entre communes des objectifs de répartition de logements (cf. 2.2.1), l'enveloppe foncière est ajustée pour les communes concernées selon les ratios propres à chaque niveau de polarité.

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine :
 - Tendre à répartir l'enveloppe foncière de 82,5 ha sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences

principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012);

- Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations ;
- Limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement, en adaptant les formes urbaines, avec l'objectif indicatif de répartition suivant par commune pour les opérations en extension, en fonction de l'armature territoriale :

	Forme urbaine		_
Objectif de répartition par forme urbaine selon le niveau de polarité	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1	20%	20%	60%
Niveau 2	25%	35%	40%
Niveau 3	30%	45%	25%
Niveau 4	40%	40%	20%
Autres	75%	20%	5%

Dans les communes autres que les 4 niveaux de polarités, l'objectif de 5 % de forme urbaine collective tient compte des opérations de restructuration du bâti existant ;

 Renforcer les densités de logements dans les opérations de construction et d'aménagement en respectant les objectifs indicatifs de densité brute, calculée par rapport à la surface globale de l'opération (n'intégrant pas le cas échéant les grands équipements publics ou d'intérêt collectif), par niveau de pôle suivant :

Densité moyenne brute (nombre minimum de		
logements/hectare)		
Niveau 1	36	
Niveau 2	30	
Niveau 3	25	
Niveau 4	22	
Autres	14	

Ces densités brutes constituent des moyennes à atteindre à l'échelle de chaque commune entre les différentes opérations de densités variables qui sont réalisées en cohérence avec les espaces urbanisés existants.

- Renforcer la densité des opérations en densification et renouvellement urbain au regard du tissu urbain adjacent;
- « Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine identifiées à sensibilité foncière (Fénétrange et Mittersheim), être compatible avec les objectifs de maitrise de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de la Charte du Parc : réduire l'augmentation de la consommation du foncier de plus de 50 % (par rapport à la période 2002-2008). Ce taux sera réajusté en 2021 suite à l'évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc. »

3.8 TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif transversal, décliné notamment dans les autres chapitres, a pour but de sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique, ainsi que de promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCoT.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...). Les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité;
- Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ; l'installation au sol ou sur plan d'eau est proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagement ou difficilement valorisables pour un usage agricole économiquement rentable, et sans intérêt particulier pour la biodiversité;
- Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs d'énergie solaire liés au bâtiment, excepté dans les secteurs où la règlementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, site patrimonial remarquable) ;
- Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables ;
- Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public ;
- Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage ;
- Prendre en compte les sites paysagers sensibles dans la localisation des éoliennes;
- Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.
- Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 3.2.2 « diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre » en cohérence avec les principes de préservation des paysages et de la biodiversité, notamment du schéma de développement de l'énergie éolienne et du guide de préconisation sur le photovoltaïque du Parc naturel régional de Lorraine. »

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- Inciter à aller plus loin que la réglementation (BEPOS);
- La réalisation d'évaluation environnementale (ou juste d'étude ENR) est recommandée pour toute nouvelle action / opération d'aménagement significative ;
- Pour les collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais », réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;
- Mener des réflexions sur le potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Evaluer les impacts potentiels d'un projet d'énergie renouvelable avant son développement :
 - Eolien : à développer dans une logique d'intégration des enjeux environnementaux et paysagers (analyser les impacts sur la migration de l'avifaune, sur le Milan royal, sur les chiroptères notamment ; Dans le cadre d'une nouvelle implantation d'éoliennes, il est souhaité de respecter une distance minimale de 200 mètres des lisières forestières ; en dehors des éléments repérés par la TVB et des lignes de crête ; etc.) ;
 - Solaire: à implanter sur des opportunités foncières difficilement valorisables;
 analyser les impacts environnementaux, notamment paysagers; ne pas implanter sur des milieux naturels; etc.;
 - Méthanisation : analyser l'approvisionnement possible, ne pas retourner des prairies, éviter les cultures dédiées, avoir un plan de transport des matières premières et produites, avoir un plan d'épandage ; etc. ;
 - O Bois énergie : à développer dans une logique de gestion durable de la ressource (forêts et autres éléments arborés) prenant en compte l'ensemble des impacts, pour la biodiversité notamment (en évitant la surexploitation du bois mort, des haies et ripisylves, ou d'arbres intéressants pour la biodiversité), et en planifiant dans les documents d'urbanisme l'accessibilité à la ressource, les besoins (plateforme de stockage...) avec une logique de proximité entre la ressource et le site de transformation;
 - Hydroélectricité : éviter les incidences sur la continuité écologique et sédimentaire ; etc.
- Inciter à l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite.
- Déléguer la compétence de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour qu'il se fasse sur l'ensemble du territoire du SCoT.

4. OBJECTIF 3 - CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Ce troisième objectif s'attache à définir les conditions d'un développement économique durable, valorisant les atouts et spécificités du territoire et permettant de soutenir le dynamisme démographique. Il se décline de la manière suivante :

- 1. CONSOLIDER LE TISSU ECONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITE
- 2. FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ECONOMIQUE
- 3. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE
- 4. MAINTENIR UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTEE DE LA FILIERE BOIS
- 5. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 6. PROPOSER UNE OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ECONOMIQUE DE QUALITE

4.1 CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de consolider un tissu économique diversifié. Le territoire est composé d'un nombre important d'activités industrielles et artisanales. Ainsi en consolidant ce tissu cela permettra à l'arrondissement de Sarrebourg de rester positionné sur ses atouts et spécificités.

Le DOO fixe comme orientation générale de faciliter le développement des entreprises implantées sur le territoire et de permettre l'accueil de nouvelles, dans un environnement de qualité.

- Permettre l'émergence de sites pilotes dans différents domaines de l'économie numérique et verte en s'appuyant sur les initiatives locales pour faire ;
- Favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'économie circulaire ;
- Favoriser l'émergence d'un écosystème de l'innovation ;
- Soutenir et organiser l'accueil des entreprises sur le territoire.

4.2 FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ÉCONOMIQUE

4.2.1 FAVORISER LA MIXITÉ URBAINE ET L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif, en fonction de la nature des activités et des disponibilités, une localisation privilégiée des entreprises dans l'enveloppe urbaine, l'optimisation des disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants dans cette enveloppe pour répondre aux besoins de développement des entreprises ou à l'accueil de nouvelles entreprises.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Localiser en priorité dans l'enveloppe urbaine existante l'implantation des entreprises dont les activités sont compatibles avec le voisinage ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire ;
- Densifier les formes urbaines à destination économique et/ou mixte ;
- Favoriser une mixité fonctionnelle verticale et/ou horizontale au sein d'un même bâtiment;
- Mobiliser le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine, les locaux vacants ou en situation de sous occupation, notamment pour concourir à la revitalisation urbaine;
- Favoriser la création de structures d'accueils collectifs dans les locaux vacants (économiques ou non) pour redynamiser les centres bourgs.

Ces orientations sont complémentaires de celles traitant plus spécifiquement des commerces abordées dans le cadre de l'objectif 2.

4.2.2 VALORISER LES FRICHES ET LE PATRIMOINE BÂTI EN MOBILISANT LE FONCIER DISPONIBLE

Rappel du PADD

Afin de valoriser le patrimoine bâti qui contribue à l'identité du territoire tout en contribuant à limiter la consommation foncière, le SCOT favorise sa requalification à des fins économiques (accueil d'entreprises), mais aussi d'habitat (création de logements), d'équipements ou encore mixte.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Valoriser les friches, notamment d'activités ou militaires, qui composent le patrimoine du pays de Sarrebourg pour l'habitat, les commerces ou les équipements ;
- Valoriser les friches dans une dimension patrimoniale, dans le respect de l'esprit des lieux et de leur histoire;

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

 Privilégier la mobilisation des friches pour des activités économiques, de l'habitat ou des équipements de préférence à l'ouverture du zonage économique en extension.

4.3 MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de maintenir la place et le modèle agricole diversifié du territoire. L'activité agricole contribue à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie recherché par les habitants.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Limiter les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain ;
- Préserver le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire, préservation des terres à bon potentiel agronomique...;
- Permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ;
- Protéger les prairies et les vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager ou en termes de biodiversité ;
- Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles
- Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.4.1
 « Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et des paysages ».

- Valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente, accueil à la ferme...);
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée;
- Valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits ;
- Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Favoriser le développement de filières agricoles respectueuses de la ressource en eau;
- Permettre de nouvelles formes d'installations (maraichage, diversification...);
- Faciliter le maintien et l'entretien des prairies et vergers.

4.4 MAINTENIR UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FILIÈRE BOIS

Rappel du PADD

La forêt constitue un marqueur du territoire, notamment en secteur vosgien où sa présence est prépondérante dans l'occupation de l'espace. Le SCOT fixe pour objectif de maintenir l'emprise spatiale de la forêt sur le territoire, de maintenir son caractère multifonctionnel et d'accroître la valeur ajoutée de la filière bois.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Limiter les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain ;
- Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha;
- Classer une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum. La lisière réelle doit être délimitée dans le document d'urbanisme et non la limite cadastrale ;
- Maintenir les accès aux massifs à des véhicules à fort tonnage en cas d'extensions urbaines;
- Maintenir le caractère multifonctionnel de la forêt, afin de permettre notamment les activités touristiques ou de loisirs comme la randonnée, tout en veillant à ce que la cohabitation des fonctions ne dégrade pas les milieux;
- Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.4.1 « Exploiter durablement la forêt ».

- Renforcer les activités de recherche et de développement en lien avec la filière bois pour accroître localement davantage sa valeur ajoutée ;
- Mettre en place un accompagnement pastoral et un défrichage réfléchi;
- Maintenir une trame de vieux bois ;
- Développer des débouchés locaux pour la construction bois et notamment dans les équipements publics;
- Lutter contre la tendance à l'avancement de la forêt dans les fonds de vallée en secteur de montagne.

4.5 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de poursuivre le développement d'un tourisme vert – bénéficiant de la présence et de la qualité de la forêt, des paysages... - et bleu – avec les canaux, étangs... – valorisant l'authenticité du territoire. Ce tourisme restera diffus et maillé sur le territoire, avec une complémentarité de l'offre et une coordination des acteurs. L'objectif est de mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de services avec les besoins et attentes des touristes.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Développer prioritairement l'hébergement à proximité des secteurs touristiques stratégiques suivants :
 - Le long des canaux : développer l'hébergement à proximité des ports, au sein des enveloppes urbaines ou en continuité, pour les cyclotouristes notamment, permettant également la valorisation du patrimoine bâti (anciens moulins, maisons des éclusiers...); permettre le changement de destination du patrimoine lié aux canaux situés dans les espaces naturels ou agricoles;
 - Dans le piémont des Vosges : renforcer l'offre d'hébergement (gîtes...) ;
 - A proximité des étangs : favoriser la montée en gamme de l'offre d'hébergement existante.

La poursuite du développement de l'hébergement rural pourra se faire de manière diffuse (gîtes, chambres d'hôtes...) en dehors de ces secteurs touristiques stratégiques ;

- Intégrer la dimension environnementale dans les projets de création ou réhabilitation d'hébergement touristique;
- Favoriser la modernisation du secteur hôtellerie-restauration;
- Favoriser la réhabilitation de l'immobilier, notamment de loisir, en zone de montagne au titre de l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme ;
- Valoriser le patrimoine bâti existant par la création d'hébergement ou de restauration;
- Renforcer les connexions entre les différents secteurs ou activités touristiques :
 - Développer une offre de service en matière de mobilité (location de vélos...) par des aménagements et équipements adaptés;
 - Développer des circuits :
 - De randonnée pédestre et cycliste, en particulier les interconnexions entre itinéraires;
 - De l'itinérance fluviale, intégrant la valorisation des chemins de halage;
 - Finaliser les aménagements de la véloroute 5 le long du canal, entre Hesse et Gondrexange;
 - Renforcer l'attractivité touristique à travers la valorisation des espaces naturels et des labels (Ramsar, UNESCO...);
 - Donner un nouvel usage aux canaux et aux ouvrages fluviaux délaissés.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

RECOMMANDATIONS:

- Promouvoir les parcours de randonnées (notamment en forêt, et entre les ports et les bourgs) ainsi que le tourisme fluvial;
- Soutenir les acteurs du tourisme, renforcer la pédagogie d'accueil;
- Permettre la réalisation d'hébergements insolites.

4.6 PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ

Rappel du PADD

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le foncière à vocation économique du territoire et de le compléter par une offre de qualité en termes paysager, architectural et environnemental.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Optimiser l'offre foncière économique existante : valorisation des dents creuses, renouvellement urbain, densification, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des locaux vacants (économiques ou non)...;
- Compléter l'offre foncière à vocation économique, pour répondre aux besoins des entreprises ne pouvant pas s'inscrire dans le tissu urbain mixte, par l'extension ou la création des zones d'activités économiques (ZAE) stratégiques listées ci-après :

Nom de la zone d'activités économiques	Localisation (commune)	Surface totale du projet d'extension ou de création (ha)
Maison Rouge	Phalsbourg	31
Grands Horizons	Reding, Hommarting, Brouviller et Lixheim	30
Terrasses de la Sarre	Sarrebourg	25
ZAE de la Bièvre	Sarrebourg	29
Ariane 2	Buhl Lorraine	5
Total		120

- Répondre aux besoins locaux pour l'artisanat par l'ouverture d'une offre complémentaire de 20 ha diffuse sur le territoire du SCoT aux projets répertoriés ci-dessus ;
- Interdire le mitage par des entreprises isolées en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle ou future;
- Offrir un environnement de qualité au sein des ZAE :
 - Favoriser l'intégration paysagère des ZAE existantes et en projet, en tenant compte des spécificités de chacune et de leur importance;
 - Favoriser la requalification des zones les plus vieillissantes et les moins qualitatives ;
 - Favoriser le développement de services pour les salariés et les entreprises : restaurants, crèches, services postaux...;
 - Favoriser l'accessibilité aux ZAE par le développement des modes doux et la desserte par des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture;
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
 - Optimiser la connectivité numérique.

RECOMMANDATIONS:

• Faciliter le développement de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab⁵... - en lien avec les potentialités du numérique.

SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

5

⁵ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique

5. ANNEXE: EXTRAIT DE LA CHARTE DU PNRL

5.1 OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2.1



Contexte

La territore da Parc a su mantrer una relativa attractività d'anagraphique qu'illustra un flux migratoire paretti. Malgré la pression fonsière occasionnée par l'arriver de souveaux fishirante, le territoire appareil ensure comme fishirante artificialisé, en comparasion avec le privation régionale dans son ensemble.

capendant l'évolution territoriale altest pas homogène, Le flui migratoire s'est en premier l'es conseivaté sur le sillon Limain et ses abonds, des Câtes de Moseile à celles de Toul, over comme carallaires un acconssement de la construction de lagement neufit et une artificialisation des sais plus marquee. Les villes partes qui cointurent le territoire ani globalement pendu de la paguiation au profit des communes ovalutaments. Le reste du territoire entegrates une consumes plus faible, coire un décile décongraphique.

Les principeur secteurs en matation sont auxil les trieus dichés en documents d'arbanisme (PLL, SSOT en cours d'Albandton...) et en ingénière (Communautés de Communes, Adences d'Orbanisme...).

ses franças los plus roroles de tentitales, d'una grando richessa patrimentale, possiblent un réal patentiel d'attroctivité qu'il carrierales à de valoriser en prenent en compte les besoins et les expéritors, des habitants, capondent, elles se dispeçant que de pou troyens pour se disperdes outilités plus appearailes. Lé, plus qu'allières, il y a una réalie récessité de concertation entre les différents acteurs, de matalitation et de matalitation de trus les mapers économiques et humains pour inventer des actuations arapposées acaptes et adoptées.

S' le brien évaluably reconnoît l'unplacation forte du Synolost hillote du Pois dans la mise en aeure des autris réglements pes et commoduels, Il en reconn des difficultés liées à la dupanté du niveau d'activation et de qualité des projets.

L'enjeu est de mointank l'attractivés du juritaire en conciliant une grandu qualité de vie de ses kabitants et la préservation de vas patrimaines naturels et bâtis, celo implique d'intégrer dons les audits de plunification, les projets ou procédures d'aménagement du territaire, les nécessités de préservation des spécificités des unités payragéres, des espaces natureis et agricoles, ninsi qu'une gestion économe de l'espace

Mesures et dispositions

Il s'agit de partager avet les habitants une réflexion sur les enjeux de leurs lieux de vie et sur la façon de l'habiter. Il s'agira ensuite de traduire cette réflexion en termes de planification spatiale pour un développement soutenable du territoire.

Mesures prioritaires

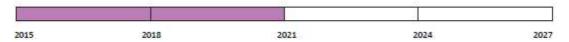
>> Définir une stratégie d'aménagement du territoire pertinente et partagée à l'échelle du Part

- Concevoir une méthode d'animation pour faire participer les habitants en lien avec les élus des communes à la réflexion sur l'avenir de leur territoire.
- Initier une réflexion commune permettent d'identifier une structuration urbaine adaptée aux besoins et aux enjeux du serritoire.
- A partir d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, définir une politique urbaine visant la préservation des ressources et une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers liée à l'urbanisation.
- Anticiper le développement des communes par l'élaboration d'une stratégie foncière et la mise en place d'outils de maîtrise du foncier.
- Encourager la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat en céhérence avec les Contrat d'Appui au Développement des Territoires (Région), les Conventions de développement territorial et les Plans Déportementaux de l'Habitat (Conseils Généraux).
- Assurer et conforter l'existence de services de proximité permettant de stabiliser la population et d'attirer

Application agréée E-legalite.com



d'autres habitants (maisons de santé, maisons de retraite, maisons de services rassemblant les associations à caractère social, structures multi-accueil, transports à la demande, portage de repas, incitation au covoiturage, commerces de proximité, loisirs).



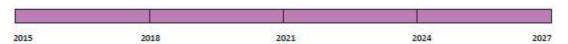
Traduire cette stratégie d'aménagement du territoire en dispositifs de planification différenciée en fonction du

Dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou non couvertes par un SCoT, définir une stratégie de planification urbaine qualitative et partagée. L'objectif est que soit engagée l'élaboration d'un document d'urbanisme dans les communes qui n'en sont pas pourvues . A cet effet :

- Engager la démarche participative avec les habitants.
- Poursuivre la recherche sur l'histoire, le patrimoine culturel et les savoir-faire (cf. mesure 2.2.3).
- Engager la réflexion sur les enjeux propres à la commune et les enjeux partagés dans un espace plus large ou à l'échelle intercommunale.
- Capitaliser les solutions retenues et travailler en réseau avec les autres partenaires afin de proposer des documents techniques pratiques comme des cahiers de recommandation intégrant les porter à connaissance.
- Engager l'élaboration de documents d'urbanisme adaptés.

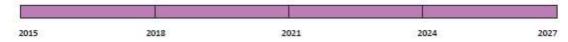
Dans les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale, ou celles couvertes par un SCoT, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme : 🔲 🔲 🔲

- Proposer aux habitants une réflexion partagée sur les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de la commune.
- Proposer un accompagnement permettant d'intégrer les prescriptions pour la prise en compte de la biodiversité, de la TVB, des dimensions paysagère et patrimoniale, des thématiques de l'eau ...
- Porter à connaissance les études et inventaires patrimoniaux déjà réalisés (cf. mesures 1.1.3 et 2.2.3).
- Ouvrir les réflexions à l'échelle intercommunale sur les états des lieux, diagnostics partagés et enjeux, voire encourager les PLU supra ou multicommunaux.



- >> Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace en intégrant les principes suivants :
 - Transcrire dans ces documents les principes de préservation communs aux structures paysagères définies dans les fiches des unités paysagères page 132:
 - Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux et les joyaux de la biodiversité et du paysage.
 - Préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...
 - Préserver des « coupures vertes » pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et à l'entrée des vallons des Côtes de Meuse et de Toul.
 - Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.
 - Prendre en compte, maintenir, voire restaurer les continuités écologiques 4 • 4 • 4 • 4 • 4 - → 4 = → du territoire du Parc, traduire ses enjeux spatialement et de manière réglementaire (cf. mesure 1.1.1).

- Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire.
- Concevoir le développement du village en harmonie avec le socle géographique dans lequel il s'inscrit, tenir compte de sa silhouette et de sa ceinture végétale et préserver les structures villageoises dans le respect d'une gestion économe de l'espace.
- Qualifier les cœurs de village et développer la gestion et l'aménagement écologiques des espaces publics en favorisant la place du végétal et de la biodiversité au cœur des espaces bâtis.
- En cas d'extension du village, veiller à son articulation avec le tissu urbain existant.
- Préserver les structures paysagères et naturelles des espaces agricoles et forestiers en accueillant les nouvelles constructions prioritairement dans l'enveloppe actuelle des villes et villages.
- Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces et les continuités écologiques entre les espaces bâtis et agricoles.
- Éviter le mitage de l'espace agricole, naturel, des jardins... par le bâti, les infrastructures ou les équipements locaux
- Rétablir les liaisons entre les constructions, les infrastructures, les équipements, les zones d'activités, les structures de production d'énergie renouvelable et le paysage.
- Favoriser le préverdissement des sites d'aménagement.
- Rechercher une qualité paysagère dans les projets d'implantation de bâtiments isolés, d'infrastructures et d'équipements de production d'énergie.
- Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique.
- Préserver et veiller à la qualité des entrées de village, des limites et des transitions.
- Maîtriser l'impact des nouvelles constructions, le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales. ___
- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés. •
- Prendre en compte et transcrire les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères définies dans les fiches des unités paysagères page 134.
- Prendre en compte et transcrire les enjeux de développement soutenable du territoire, et notamment :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles (privilégier le classement N, en exceptant les réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères) (cf. mesure 1.1.1).
 - Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
 - Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE.
 - Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et en capacité d'assainissement.
 - Prendre en compte les notions de sécurité et de cadre de vie des zones de construction en lisière des massifs forestiers.
 - Prendre en compte la notion de mobilité douce (au sein du projet et connexion avec son environnement) (cf. mesure 3.2.1) et de partage des espaces publics.
 - En cas d'extension, favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui soient contextualisées, compactes et diversifiées.
 - · Prendre en compte l'organisation de la circulation des véhicules à moteur et les réglementations et préconisations en matière de publicité et d'affichage (cf. mesures 1.1.4 et 2.2.3).



Les principes communs de préservation des structures paysagères du territoire du Parc annotés de 🏬 seront traduits en priorité.



>> Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux

Dans les zones à sensibilité foncière :

Le territoire apparaît faiblement artificialisé en comparaison de la situation régionale. Néanmoins, certaines zones connaissent une artificialisation plus importante, résultant d'une pression foncière accrue sur la période récente. Ces zones dites « à sensibilité foncière » réunissent les communes répondant aux critères cumulatifs suivants (voir carte et liste de communes concernées page 122) :

- Une part de la superficie communale artificialisée par le bâti en 2008 (surfaces occupées par de l'habitat ou de l'activité, hors infrastructures) supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc 1.45 %)
- Une consommation foncière par le bâti sur la période 2002-2008 supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc : 1,24 hectares).

Dans les zones à sensibilité foncière . , compte-tenu du degré d'artificialisation enregistré et de l'évolution de la consommation foncière sur la période récente, une vigilance particulière est attendue. Il s'agira de

- Maîtriser la consommation du foncier naturel, agricole et forestier dans ces zones. L'objectif est d'aller audelà des ambitions du Grenelle II en réduisant, globalement sur l'ensemble de ces zones, l'augmentation de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de plus de 50 % à l'horizon 2020 (par rapport à la période 2002-2008) et ceci, de façon différenciée selon les SCoT. Ce taux sera réajusté en 2021 suite à l'évaluation à miparcours et en fonction des résultats obtenus.
- Proposer une stratégie concertée permettant d'accueillir une nouvelle population, dans le respect des patrimoines (études préalables, stratégie foncière, lien ville-campagne...) notamment afin de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation du sol et de permettre une rationalisation économe et adaptée des moyens de déplacement et de circulation.
- Proposer aux habitants une réflexion partagée sur les modes de vie et les enjeux urbains et patrimoniaux de la commune
- Construire avec les intercommunalités et les communes un outil expérimental et participatif d'observation territoriale mutualisant les données et diffusant régulièrement les informations et les tendances observées.
- Établir une démarche de concertation en amont des projets dans un souci de qualité urbaine.
- Densifier à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des villes et des villages en tenant compte des espaces naturels, agricoles ou patrimoniaux,
- Proposer des études et des outils spécifiques pour la maîtrise du foncier et pour faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant.

Dans les communes identifiées comme « villages patrimoniaux » : •

- Faire connaître aux habitants le patrimoine qui les entoure et renforcer les volets patrimoniaux, notamment au niveau des études préalables lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme.
- Privilégier la valorisation du bâti ancien vacant ou sous-utilisé.
- Proposer des études et des outils spécifiques pour la maîtrise du foncier et pour faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant.

